



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2
Pouvoir : 1
Votants : 10

Réunion du mercredi 5 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi 5 avril, à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le vingt neuf mars deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

MM. les membres nommés : Mme Eléonore PIERRON, Mme Johanne CHIEUX, Mme Mireille DUNOYER, Mme Brigitte RAMBAUT,

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM. les membres nommés : Mme Nicole GERARD.

Pouvoir : 1 pouvoir de Mme Nicole GERARD à Mme Mireille DUNOYER.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL_230405_03

FINANCES

OBJET : Dispositif transports publics prioritaires - signature d'une nouvelle convention

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser son Président à :

Par délibération en date du 2 juillet 2015, le Conseil d'Administration du CCAS signait une convention tripartite entre la Société des Transports de l'Agglomération Thononaise (STAT), le Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon (SIBAT) et le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains (CCAS) définissant les modalités de compensation tarifaire entre l'exploitant et le CCAS dans le cadre de la politique d'aide au transport des publics prioritaires définie par le CCAS.

Par délibération du 22 mai 2018 abrogeant toute délibération ultérieure, ce dispositif établit la participation du CCAS dans le cadre du financement d'une partie du coût de l'abonnement des cartes de bus urbains :

- pour les personnes handicapées domiciliées sur Thonon ayant une carte d'invalidité supérieure ou égale à 80%
- et les retraités Thononais ayant souscrit au Pass Seniors du CCAS.

Cette carte de bus donne droit à l'utilisation illimitée et gratuite des bus urbains, du funiculaire ainsi qu'au dispositif TADispo sous réserve, pour celui-ci, de souscrire à l'adhésion annuelle.

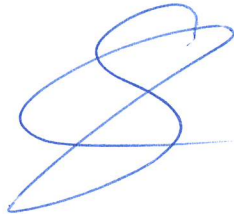
Considérant la fin du réseau BUT sous gestion de la STAT en mai 2022,

Considérant la création du réseau STAR'T par Thonon Agglomération et son exploitant, RDB Thonon,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoir, sur proposition de Monsieur le Président de Séance, d'adopter la convention à effet rétroactif au 15 septembre 2022 et autoriser le Président du CCAS à la signer.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.,
Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

**Publié sur le site internet
de la commune le 12 avril
2023**